



VIDE GRENIER - REGLEMENT

Article 1. Cette manifestation est organisée par le SOU des écoles de Gex dans l'enceinte de l'espace Perdtemps le **dimanche 16 mars 2014.**

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

- 1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité ou toute autre pièce officielle,
- 2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- 3 - S'acquitter du montant de l'inscription par espèce ou par chèque à l'ordre de 'Sou des écoles de Gex'.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation.

Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 4. Pour bénéficier d'un emplacement, l'exposant devra réserver au minimum 1 mètre linéaire et au maximum 4 m.l.

Tarifs :

- 4 € le mètre linéaire : minimum 1 et maximum 4 par exposant.
- 1 € la table. Les tables mesurant 1,80m, un minimum de 2 mètres est requis pour 1 table.
- Possibilité de louer des bancs sur place le jour même (à régler le jour même) pour 0.50 € le banc. Maximum 2 par exposant.

Article 5. Une même personne ne peut pas présenter plus de 2 pièces d'identités différentes et peut donc réserver 8 mètres linéaires maximum.

Article 6. Les exposants désirants être placés côte à côte doivent s'inscrire en même temps et le préciser lors de l'inscription.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 7. L'accueil des participants débute à 6h30 et se termine à 17h00.

Les exposants s'engagent à être présents au minimum de 9h à 16h.

Les emplacements qui ne seront pas occupés à 9h, ne seront plus réservés et pourront être réattribués par le bureau. Aucun remboursement ne pourra être exigé et le montant de l'inscription sera considéré comme un don à l'association.

Article 8. Les véhicules sont autorisés à stationner aux abords de l'espace Perdtemps afin d'y décharger leurs matériels. Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h00 et avant 16h00 afin de laisser l'accès libre aux véhicules de secours.

Le non-respect de cette règle de sécurité pourra faire l'objet d'une verbalisation de la part de la police municipale.

Article 9. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

Article 10. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 11. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. etc... ».

Article 12. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Règlement établi par l'association « Sou des écoles de GEX »

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

La Présidente
Stéphanie DARIEN